COMMUNE DE
CHOULEX

Règlement de participation à l'exposition des artistes de Choulex 2027
Samedi 24 et dimanche 25 avril 2027 | Salle polyvalente de Choulex

La Commune de Choulex, par la Commission Culture-Sports-Loisirs, organise une exposition collective destinée à mettre en valeur la création artistique locale. Le présent règlement précise les modalités de candidature, de présentation des œuvres et de participation au week-end.

Article 1 - Objet et participation

L'exposition accueille des démarches artistiques variées, sans thème imposé. Elle s'adresse aux artistes locaux, amateurs ou professionnels. Les candidatures de jeunes artistes sont également bienvenues ; pour une personne mineure, la candidature et la participation sont confirmées par une personne exerçant l'autorité parentale.

Article 2 - Candidature

La candidature est envoyée au plus tard le 27 novembre 2026 à info@choulex.ch. Elle comprend le nom de l'artiste, ses coordonnées, une brève présentation de sa pratique et au moins une photographie représentative de son travail. L'artiste indique la nature, les dimensions et les éventuels besoins techniques des œuvres qu'il souhaite présenter.

Le dépôt d'une candidature ne vaut pas confirmation de participation.

Article 3 - Choix des exposants

La Commission de la culture confirme les candidatures retenues en fonction des places disponibles et des possibilités matérielles de présentation. Elle communique sa décision aux artistes et peut demander des renseignements complémentaires avant de fixer le nombre et l'emplacement des œuvres.

Article 4 - Œuvres présentées

Chaque artiste peut proposer jusqu'à cinq œuvres. Le nombre effectivement exposé est fixé après examen des candidatures et répartition des espaces. Les œuvres doivent être prêtes à être présentées et adaptées aux supports et aux conditions de la salle. Aucun thème commun n'est imposé. La Commission Culture-Sports-Loisirs se réserve le droit de refuser une œuvre si elle estime que son contenu porte atteinte à la pudeur ou n'est pas adapté au public de tous âge attendu pendant le week-end. Elle en informe l'artiste concerné avant l'installation. Toute modification importante de la liste ou des dimensions des œuvres est annoncée à l'organisation avant l'installation.

Article 5 - Installation et démontage

La Commune établit le plan d'implantation et attribue les emplacements et supports disponibles. Les artistes apportent leurs œuvres, participent à leur installation sur l'emplacement attribué et les reprennent à la fin de l'exposition. L'installation est envisagée le vendredi 23 avril en fin de journée ; ses horaires précis et les modalités de démontage du dimanche 25 avril seront communiqués aux artistes retenus. Toute fixation, alimentation électrique ou autre besoin particulier doit être validé au préalable par l'organisation. Les œuvres et supports sont installés sans endommager la salle ni gêner la circulation du public.

Article 6 - Présence et déroulement

Une réunion préparatoire sera proposée aux artistes retenus afin de préciser l'implantation et les besoins de chacun. Les artistes indiquent à l'organisation leurs disponibilités pour le week-end ; leur présence lors de l'exposition est souhaitée pour échanger avec le public. Le programme d'ouverture et les éventuelles plages de présence sont confirmés avant la manifestation.

Article 7 - Identification des œuvres

Chaque œuvre est accompagnée d'un cartel format A6 indiquant au minimum le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre s'il existe et la technique utilisée. L'artiste choisit les coordonnées professionnelles ou publiques qu'il souhaite faire figurer sur le cartel. Ces informations sont transmises à l'organisation dans le délai qui lui sera communiqué.

Article 8 - Vente

L'exposition ne prévoit aucune vente d'œuvres sur place. Aucun encaissement n'est organisé par la Commune dans le cadre de la manifestation. Les coordonnées rendues publiques par l'artiste sur son cartel peuvent permettre au public de le contacter ultérieurement.

Article 9 - Transport et soin des œuvres

L'artiste assure le transport, l'emballage et la reprise de ses œuvres. Il signale à l'organisation toute fragilité ou précaution particulière avant l'installation. L'organisation veille aux conditions générales de présentation.

Article 10 - Images et communication

Les photographies fournies avec la candidature servent à examiner celle-ci. Toute utilisation d'une image d'œuvre pour annoncer ou présenter l'exposition fait l'objet d'un accord de l'artiste sur l'image et les supports concernés. La participation à l'exposition n'emporte pas, à elle seule, d'autorisation de reproduire ou publier les œuvres.

Article 11 - Données personnelles

Les coordonnées transmises avec la candidature sont utilisées pour organiser l'exposition et contacter les artistes. Seules les informations que l'artiste a choisies pour son cartel sont affichées au public.

Article 12 - Désistement et acceptation

L'artiste retenu informe la Commune dès que possible s'il ne peut plus participer ou présenter une œuvre annoncée. La confirmation de sa participation vaut acceptation du présent règlement et des consignes pratiques transmises pour l'installation et le déroulement de l'exposition.

Contact : info@choulex.ch